

Programme d'optimisation de l'utilisation du sang et des produits sanguins

Conditions générales

Les présentes lignes directrices énoncent les exigences du Programme d'optimisation de l'utilisation du sang et des produits sanguins de la Société canadienne du sang — ci-après le « Programme ». Les conditions du Programme pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux candidats de toujours se référer à la dernière version.

I. Informations générales et priorités

La Société canadienne du sang est un organisme de bienfaisance sans but lucratif. Sa dimension nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le milieu canadien de la santé. Réglementée par Santé Canada en tant que fabricant de produits biologiques et financée principalement par les ministères de la Santé des provinces et des territoires, elle offre des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui du Québec. Elle gère également le registre canadien de transplantation, qui facilite l'échange d'organes et la coordination des programmes connexes à la grandeur du pays. La Société canadienne du sang établit les connexions qui maintiennent la chaîne de vie du Canada. Par le biais de ses activités de recherche, de développement et d'éducation, la Société canadienne du sang facilite la création, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de créer un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

Le Programme a pour objectif de favoriser une utilisation plus efficace et appropriée des produits sanguins tout en maintenant la sécurité du système d'approvisionnement en sang. Pour atteindre cet objectif, le Programme appuiera des projets de recherche novateurs visant à générer de nouvelles connaissances ou à accélérer l'application des connaissances existantes. Dans le contexte de ce concours, on appelle « produit sanguin » tout produit thérapeutique obtenu à partir d'un don de sang ou de composants sanguins. Les produits sanguins comprennent les concentrés de globules rouges et de plaquettes, le plasma et les dérivés plasmatiques (notamment les protéines plasmatiques) et les cellules souches hématopoïétiques (notamment celles provenant de sang de cordon ombilical).

Des améliorations peuvent être apportées à n'importe quelle étape, depuis le don jusqu'à la transfusion, c'est-à-dire du point de collecte du sang à l'utilisation clinique en passant par les traitements, la distribution et la mise en banque du sang. La priorité sera aussi accordée aux projets assortis d'une stratégie de transfert des connaissances bien définie pour accélérer l'application des résultats de l'étude ou des connaissances existantes par le groupe d'utilisateurs.

II. Critères d'admissibilité

- **Candidat(e) principal(e) :** Le ou la candidat(e) principal(e) doit être affilié(e) à un établissement universitaire canadien en tant que membre du corps professoral ou à la Société canadienne du sang. Il ou elle doit pouvoir détenir les fonds dans cet établissement. Il ou elle doit présenter la demande, exécuter le projet tel qu'il a été approuvé et présenter à la Société canadienne du sang les rapports d'étape du projet.



- **Composition de l'équipe :** Toutes les équipes de projet doivent compter au moins un(e) employé(e) de la Société canadienne du sang. Tous les membres doivent avoir un rôle bien défini dans le projet et leur domaine d'expertise doit être manifestement nécessaire pour réaliser adéquatement les objectifs du projet.
- Les personnes affiliées ou qui reçoivent des fonds ou du soutien, sous quelque forme que ce soit, d'un ou de plusieurs établissements figurant sur la liste des organisations de recherche nommées du gouvernement du Canada ne peuvent participer au Programme, qu'elles soient seules ou en équipe.
- **Objectif du projet et priorités de recherche :** Le projet doit s'appuyer sur un plan clair et définir les objectifs à atteindre dans les deux années suivant l'octroi de la subvention. Il doit concorder avec l'objectif du Programme et les priorités de recherche énoncées à la section I.
- **Budget :** Le budget proposé pour le projet ne doit pas être supérieur à 30 000 \$ au total pour les deux années d'octroi de la bourse. Pour plus d'informations sur les dépenses admissibles, voir la partie Utilisation des fonds de la section IV.

III. Processus de demande et évaluation

- Le ou la candidat(e) remplit le formulaire de demande du Programme et prépare les documents requis pour le dossier de demande conformément aux instructions figurant sur le formulaire.
- Le ou la candidat(e) doit faire parvenir le dossier de demande (formulaire et documents requis) à la Société canadienne du sang au plus tard à la date limite indiquée dans les instructions du formulaire de demande. Le dossier doit être expédié par courriel à centreforinnovation@blood.ca. **Aucune demande ni aucun changement ou document ne sera accepté après la date limite.**
- La Société canadienne du sang accuse réception du dossier de demande par courriel. **Il relève de la responsabilité du demandeur ou de la demandeuse de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande.** Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, veuillez nous contacter (voir section VI).
- La présentation du dossier de demande au Programme signifie que le ou la candidat(e) s'engage à respecter les conditions régissant l'attribution de la subvention.
- La Société canadienne du sang confie à un comité composé de pairs l'examen des demandes et formule des recommandations de financement. Le comité évalue le mérite des demandes en fonction des critères énoncés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Contexte
Pertinence	40 %	- Le projet répond-il à l'objectif du programme et aux priorités définies pour le concours? Quelle est l'importance du sujet présenté? Quels sont les résultats escomptés du projet de recherche? - Le projet présente-t-il une stratégie bien définie en matière de transfert des connaissances pour favoriser l'application des découvertes de l'étude ou l'adhésion à des connaissances existantes?
Mérite/ Faisabilité	60 %	- La proposition de projet est-elle bien conçue et dûment justifiée? Y a-t-il conformité entre les activités, les grandes étapes, les produits livrables du projet et sa finalité? Le budget est-il suffisant et conforme aux critères de financement? - Quelle est la probabilité que le plan de projet soit mené à bien dans la période de deux ans que couvre la subvention? L'expérience et les compétences des membres de l'équipe sont-elles en accord avec les objectifs du projet? - Y a-t-il des considérations liées à des analyses basées sur le sexe et le genre des individus? Si oui, sont-elles décrites? Si non, une explication a-t-elle été fournie?

- Les recommandations du comité d'examen sont utilisées pour prendre les décisions de financement, sous réserve de l'approbation de l'employé(e) de la Société canadienne du sang responsable des programmes de financement par concours.
- La Société canadienne du sang informe les candidats des résultats du concours dans les quatre (4) mois suivant la date limite de la présentation des demandes.
- Un formulaire d'acceptation de la bourse est envoyé aux demandeurs retenus. Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur ou la demandeuse, puis renvoyé à la Société canadienne du sang. À la réception du formulaire dûment rempli et signé, la Société canadienne du sang envoie à l'établissement universitaire affilié une entente de virement de fonds pour approbation afin de permettre le transfert des fonds à l'établissement en question.
- L'information sur les demandes retenues est affichée sur le site Web de la Société canadienne du sang.

IV. Conditions générales

Les présentes conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la subvention, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) doivent se conformer à la dernière version des présentes conditions générales.

RESPONSABILITÉS DU OU DE LA BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

L'établissement universitaire auquel le ou la bénéficiaire de la subvention est affilié(e) doit consentir à mettre à la disposition de l'équipe de recherche les installations nécessaires, de même qu'à utiliser la subvention selon les termes dictés par la Société canadienne du sang dans le présent document.



Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) doivent remplir le formulaire d'acceptation des fonds et une entente de virement de fonds avant le versement des fonds.

Le ou la bénéficiaire de la subvention, l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) et l'équipe de projet doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de respect de la vie privée et de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

DÉBUT DU VERSEMENT

Le versement des fonds commencera dans les trois (3) mois suivant l'avis d'octroi de la subvention.

DURÉE

LA SUBVENTION EST ACCORDÉE POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire doivent respecter toute limite imposée quant à l'utilisation des fonds dans l'avis officiel d'octroi de la subvention.

Le ou la bénéficiaire de la subvention doit s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprenne un protocole de recherche conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Aucun projet de recherche ne peut commencer sans l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. **Le ou la chercheur(se) principal(e) est responsable de s'assurer que toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du projet sont obtenues dans les six mois suivant le versement des fonds.** Ces autorisations peuvent concerner l'approbation du comité d'éthique pour la recherche de l'établissement universitaire, des certifications, des permis liés aux risques biologiques, etc.

Le ou la bénéficiaire de la subvention doit immédiatement avertir la Société canadienne du sang (voir section VI) de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Tout changement au plan de recherche ou au lieu des travaux du ou de la bénéficiaire de la subvention doit être soumis à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section VI).

Les programmes de financement par concours de la Société canadienne du sang, dont le Programme, sont financés par le gouvernement fédéral (Santé Canada) ainsi que par les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des subventions octroyées.

UTILISATION DES FONDS

Les fonds alloués peuvent être utilisés comme suit :

- Les fonds peuvent être utilisés pour payer les salaires et les avantages sociaux du personnel de recherche (p. ex. adjoints à la recherche ou techniciens) et les allocations et les avantages sociaux des stagiaires (p. ex. bénéficiaires de niveau postdoctoral, étudiants de deuxième cycle et stagiaires d'été). Ils peuvent également être utilisés pour payer les services contractuels à l'acte (p. ex. services de soutien statistique), les honoraires des consultants et les frais de service.
- Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour payer les salaires des chercheurs, à savoir les personnes admissibles aux fonds de fonctionnement offerts par les agences fédérales.



- Les fonds peuvent servir à acheter du petit matériel à hauteur de 8 500 \$ (taxes en sus). Le petit matériel peut comprendre des appareils électroniques de communication, des ordinateurs ou des appareils audio-vidéo. La Société canadienne du sang devient propriétaire de tout achat effectué avec les fonds alloués.
- Les fonds peuvent être utilisés pour l'achat de matériel et de fournitures à usage unique, ainsi que l'achat et l'entretien d'animaux de laboratoire.
- Les fonds peuvent servir au paiement d'activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (p. ex. réunions, téléconférences, transport) et de diffusion des connaissances (p. ex. frais de publication).
- Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour le paiement de contrats de services ou d'entretien du matériel.
- Les fonds ne peuvent servir qu'à payer les coûts directs induits par les activités de recherche; aucun coût indirect (p. ex. frais généraux) ne pourra être financé.

RAPPORT D'ÉTAPE

Un rapport d'étape final doit être soumis à la fin de chaque exercice financier (avril à mars) ainsi que dans le mois suivant la fin de la subvention. D'autres rapports d'étape pourront être demandés durant la période de validité de la subvention. Un modèle de rapport sera fourni. La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, partager les documents qui lui sont soumis. Le bénéficiaire de la subvention doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

DIFFUSION ET PUBLICATION

Tout rapport, publication ou présentation publique découlant des travaux réalisés dans le cadre du projet de recherche doit faire mention de l'appui financier reçu de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

LANGUES OFFICIELLES

S'il y a lieu, le ou la bénéficiaire de la subvention doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

ARCHIVES

Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) doivent conserver l'ensemble des documents, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la subvention.

La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du ou de la bénéficiaire de la subvention, de l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) et de l'équipe de projet pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.



Le vérificateur général ou la vérificatrice générale du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'emploi des fonds par l'équipe de projet. Le ou la bénéficiaire de la subvention, l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général ou la vérificatrice générale du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général ou la vérificatrice générale doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

V. Administration financière de la subvention

Le secrétariat des Services de recherche de la Société canadienne du sang est responsable de l'administration financière des subventions. Il se charge de demander au service des finances de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'établissement universitaire auquel le ou la bénéficiaire de la subvention est affilié(e), sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e). Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) doivent administrer les fonds conformément aux conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié à la fin de chaque exercice financier (avril à mars).

Le ou la bénéficiaire de la subvention est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la subvention. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par le Programme. Le ou la bénéficiaire de la subvention et l'établissement universitaire auquel il ou elle est affilié(e) doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Toute demande de prolongation du projet sans financement supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Société canadienne du sang (voir section VI) trois (3) mois avant la fin de la période visée par la subvention; toutefois, l'autorisation de prolongation reste à l'entière discrétion de la Société canadienne du sang. Ces demandes de prolongation doivent avoir pour but de finaliser le projet en question. Elles seront examinées en fonction de la portée et du budget indiqués dans le dossier de demande de subvention. Les fonds non utilisés à la fin du projet doivent être retournés à la Société canadienne du sang.

VI. Coordonnées et demandes de renseignements

Pour toute question, veuillez écrire à centreforinnovation@blood.ca.